

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an; Montréal, \$2.00.

Canada et Etats-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVII

MONTREAL, VENDREDI 1ER NOVEMBRE, 1895

No 9

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS,

Editeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION. { Chambre 401, Bâtisse "New York Life."
Téléphone No 2547.
Boîte de Poste No 917.
REDACTION. 25 rue St-Gabriel.
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue un an \$2.00
Canada et Etats-Unis, un an 1.50
France et Union Postale un an (15 francs) 3.00

L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit adresse au bureau même du journal.
Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

LE NUMERO 10 CENTIMS.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

SEMAINE DU 25 OCTOBRE

2150 abonnés réguliers 2150

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

A NOS ABONNÉS

Les améliorations que nous avons apportées, depuis deux ans à notre journal et celles que nous nous proposons d'y ajouter encore, à bref délai, nous font une obligation de porter le prix de l'abonnement au PRIX COURANT, au même taux que celui des autres journaux commerciaux du Canada.

Jusqu'ici, tout en donnant autant, et plus même, de matière à lire que nos confrères, le prix de l'abonnement à notre journal était inférieur au leur. En présence des nouveaux sacrifices que nous allons faire pour donner une plus-value réelle à notre journal, nous ne pouvons supporter

cette différence déjà onéreuse pour nous.

Néanmoins, comme nous tenons à manifester notre reconnaissance à nos anciens abonnés et que, d'un autre côté, nous ne désirons prendre personne par surprise nous ferons une exception

Jusqu'au premier janvier prochain nous accepterons, moyennant paiement d'avance, des abonnements, de deux à cinq ans, aux anciens prix, soit :

	A Montréal	Au dehors
Pour 2 ans.....	\$ 4 00	\$ 3 00
3 ".....	6 00	4 50
4 ".....	8 00	6 00
5 ".....	10 00	7 50

Du 1er janvier au 30 avril 1896, nous accepterons aux anciens prix des abonnements d'un an seulement et,

A partir du 1er mai, le prix de l'abonnement sera indistinctement de \$2.00 pour toutes les localités autres que Montréal, et

\$2.50 pour Montréal et ses annexes.

Ça et là.

Le capital de la Banque Ville Marie

La loi des banques exige que les actions souscrites soient payées par les actionnaires en argent et non pas en billets promissaires; elle défend explicitement aux banques de faire des avances sur la garantie de leurs propres actions, et si le paiement de ses actions se faisait au moyen de fonds produits par l'escompte des billets des actionnaires, ce serait en contravention directe avec ces deux dispositions de la loi.

Mais comme le président et le gérant de la banque sont les seuls à connaître la manière dont se font les paiements des actions, nous demandons à M. Wm Weir, qui cumule les fonctions de président et de gérant de la banque Ville Marie :

1o Combien d'actions de la banque Ville Marie ont été payées au moyen de billets escomptés aux actionnaires ?

2o Combien d'acheteurs d'actions

de la banque Ville Marie, ont payé leurs achats au moyen de billets que la banque leur a escomptés ?

3o Pour quelle proportion de la somme de \$89,594, portée à l'état officiel comme montant dû par les directeurs, figurent les avances sur billets pour racheter des actions mises sur le marché ? R. S. V. P.

Finances civiles

Deux projets destinés à remettre sur pied les finances de la ville de Montréal sont en discussion devant le comité des finances. Le premier consiste à augmenter de $\frac{1}{4}$ p.c. la taxe immobilière, ce qui produirait \$300,000 et à imposer de nouvelles taxes qui porteraient l'augmentation totale du revenu à \$400,000; puis à faire un emprunt de \$2,000,000 remboursable en dix annuités. Les \$400,000 d'augmentation annuelle suffiraient à amortir cet emprunt en 10 ans.

L'autre projet consiste à prélever des taxes nouvelles sur les bicycles, les poteaux de télégraphe etc., les pouvoirs moteurs, les propriétés exemptes de taxe etc., pour un montant de \$200,000; de contracter un emprunt de \$2,000,000, mais remboursable en quarante annuités. Cet emprunt pourrait être amorti en quarante ans au taux de 5 p.c. par année, soit 4 p.c. d'intérêt et 1 p.c. d'amortissement et n'exigerait qu'un déboursé de \$100,000 par année. Les autres \$100,000 resteraient à la disposition de la ville dont le revenu ordinaire ne suffit pas à ses dépenses.

Nous dirons un autre jour ce que nous pensons des nouvelles taxes, lorsque la forme et la quotité seront officiellement connues; pour le moment, nous ne parlerons que des deux modes proposés pour l'emprunt.

Vaut-il mieux emprunter à courte échéance ou à longue échéance ? Si les \$2,000,000 qui manquent à la ville sont destinés à couvrir des dépenses extravagantes ne laissant après elles aucun profit, il est clair qu'il vaut mieux, en justice, emprunter à courte échéance afin que la génération actuelle puisse payer